



RID

Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) Appendice C – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)

Applicable à partir du 1^{er} janvier 2011

Ce texte annule et remplace les prescriptions du 1^{er} janvier 2009.

Observations du secrétariat de l'OTIF

États parties au RID (État au 30 juin 2010) :

Albanie, Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Ex-République yougoslave de Macédoine, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Syrie, République tchèque, Tunisie, Turquie et Ukraine.

Imprimé en France

Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF)

Appendice C

Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)

Article premier Champ d'application

- § 1 Le présent Règlement s'applique :
- aux transports internationaux ferroviaires des marchandises dangereuses sur le territoire des **Etats parties au RID**,
 - aux transports en complément du transport ferroviaire auxquels les Règles uniformes CIM sont applicables, sous réserve des prescriptions internationales régissant les transports par un autre mode de transport, ainsi qu'aux activités visées par l'Annexe du présent Règlement.
- § 2 Les marchandises dangereuses, dont l'Annexe exclut le transport, ne doivent pas faire l'objet d'un transport international.

Article 1bis Définitions

Aux fins du présent Règlement et de son Annexe, le terme « État partie au RID » désigne tout État membre de l'Organisation n'ayant pas fait, conformément à l'article 42, § 1, première phrase, de la Convention, de déclaration relative à ce Règlement.

Article 2 Exemptions

Le présent Règlement ne s'applique pas, en tout ou en partie, aux transports de marchandises dangereuses dont l'exemption est prévue à l'Annexe. Des exemptions peuvent uniquement être prévues lorsque la quantité, la nature des transports exemptés ou l'emballage garantissent la sécurité du transport.

Article 3 Restrictions

Chaque **Etat partie au RID** conserve le droit de réglementer ou d'interdire le transport international des marchandises dangereuses sur son territoire pour des raisons autres que la sécurité durant le transport.

Article 4 Autres prescriptions

Les transports auxquels s'applique le présent Règlement restent soumis aux prescriptions nationales ou internationales applicables de façon générale au transport ferroviaire de marchandises.

Article 5 Type de trains admis. Transport comme colis à main, bagages **enregistrés** ou à bord des **véhicules**

- § 1 Les marchandises dangereuses ne peuvent être transportées que dans des trains marchandises, à l'exemption :
- des marchandises dangereuses admises au transport conformément à l'Annexe en respectant les quantités maximales pertinentes et les conditions particulières de transport dans des trains autres que des trains marchandises ;
 - des marchandises dangereuses transportées aux conditions particulières de l'Annexe comme colis à main, bagages **enregistrés** ou dans ou sur des **véhicules au sens de** l'article 12 des Règles uniformes CIV.
- § 2 **Les marchandises dangereuses ne peuvent être emportées comme colis à main ou être expédiées ou transportées en tant que bagages enregistrés ou à bord des véhicules que lorsqu'elles répondent aux conditions particulières de l'Annexe.**

Article 6

Annexe

L'Annexe fait partie intégrante du présent Règlement.

* * *

L'Annexe recevra la teneur que la Commission d'experts pour le transport des marchandises dangereuses aura arrêtée, au moment de l'entrée en vigueur du Protocole du 3 juin 1999 portant modification à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980, selon l'article 19, § 4 de cette Convention.

Observation du secrétariat de l'OTIF :

Dans le texte qui suit, « RID » signifie l'Annexe à l'Appendice C à la COTIF conformément à l'article 6. Si exceptionnellement il est fait référence à l'Appendice C dans le texte imprimé ci-dessus, il est explicitement renvoyé à l'« Appendice C à la COTIF » (par ex. section 1.1.2, sous-section 1.5.1.3, chapitre 7.7).

RID 2011

ERRATUM 1

Modifications déjà intégrées dans les textes du web-site.

ERRATUM No 2

TITRE

Après « États parties au RID », remplacer "(État au 30 juin 2010)" par:

"(État au 1^{er} juillet 2011)".

Sous les « États parties au RID », après « Allemagne, », insérer :

« Arménie, ».

TABLE DES MATIÈRES

3.2.1 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 4 Modifier le titre pour lire:

« Dispositions relatives à l'utilisation des emballages et des citernes ».

4.4 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 1

1.2.1 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

1.2.2.1 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

- 1.3.1** Supprimer le Nota 4.
- 1.4.3.5 c)** [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
- 1.6.3.25** Dans la dernière phrase, supprimer:
« sur la citerne ».
- 1.6.4.30** Après « CGEM », insérer :
« « UN » ».
- 1.6.4.37** Dans la dernière phrase, remplacer « la capacité en eau du réservoir » par :
« la capacité du réservoir ».
- 1.8.3.11 b)** [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
- 1.10.6** Dans la note de bas de page 20, remplacer « IAEACIRC » par :
« INFCIRC ».
- Dans la note de bas de page 21, remplacer « IAEACIRC » par :
« INFCIRC ».

PARTIE 2

- 2.2.3.1.1** Dans le Nota 1, remplacer « 32.2.2 » par :
« 32.2.5 ».
- 2.2.52.1.9** Au deuxième tiret, remplacer « unité de transport » par :
« wagon ».
- 2.2.9.1.10.3.1 a)** [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
- 2.2.9.1.10.4.2** [Les corrections dans les versions anglaise et allemande ne s'appliquent pas au texte français.]
- 2.2.9.1.10.4.4.2.1** Supprimer le paragraphe.
- 2.2.9.1.10.4.4.2.2** Supprimer le paragraphe.
- 2.2.9.1.10.4.4.6** [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]
- 2.2.9.1.10.4.5.2 (b)** [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 3

Chapitre 3.2

3.2.1 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Tableau A Dans le titre de la colonne (7a), remplacer « 3.4.6 » par :

« 3.4 ».

Chapitre 3.3

DS 122 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

DS 304 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

DS 355 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

DS 527 Après la disposition spéciale 526, insérer la disposition spéciale 527 pour lire comme suit :

« **527** (réservé) ».

DS 584 Remplacer les deux premiers alinéas par le nouvel alinéa suivant :

« – il ne contient pas plus de 0,5 % d'air à l'état gazeux ; ».

Chapitre 3.4

3.4.13 b) [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 4

Modifier le titre pour lire:

« Dispositions relatives à l'utilisation des emballages et des citernes ».

Chapitre 4.1

4.1.1.4.1 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

4.1.3.8.2 Dans le Nota, remplacer « 3.4.6 » par :

« 3.4.1 ».

4.1.4 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

4.1.4.1

P 002 Dans la disposition spéciale d'emballage PP12, remplacer « véhicules » par :

« wagons ».

[L'autre correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

P 200 (2) À la fin du paragraphe, remplacer « 1070 (oxyde d'azote) » par :
« 1070 (protoxyde d'azote) ».

P 201 (2) À la fin de la première phrase, remplacer le point par le deux-points.

Avant « Pour les gaz non toxiques, », insérer :

« a) ».

Avant « Pour les gaz toxiques, », insérer :

« b) ».

P 410 Dans la note de bas de tableau d, remplacer « véhicule » par :

« wagon ».

[L'autre correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 4.2

4.2.1.10 Modifier le titre pour lire comme suit :

« Dispositions supplémentaires applicables au transport de matières de la classe 3 en citernes mobiles ».

4.2.1.11 Modifier le titre pour lire comme suit :

« Dispositions supplémentaires applicables au transport de matières des classes 4.1, 4.2 ou 4.3 (autres que les matières autoréactives de la classe 4.1) en citernes mobiles ».

4.2.1.12 Modifier le titre pour lire comme suit :

« Dispositions supplémentaires applicables au transport de matières de la classe 5.1 en citernes mobiles ».

4.2.1.13 Modifier le titre pour lire comme suit :

« Dispositions supplémentaires applicables au transport de matières de la classe 5.2 et matières autoréactives de la classe 4.1 en citernes mobiles ».

4.2.1.14 Modifier le titre pour lire comme suit :

« Dispositions supplémentaires applicables au transport de matières de la classe 6.1 en citernes mobiles ».

4.2.1.15 Modifier le titre pour lire comme suit :

« Dispositions supplémentaires applicables au transport de matières de la classe 6.2 en citernes mobiles ».

4.2.1.16 Modifier le titre pour lire comme suit :

« Dispositions supplémentaires applicables au transport de matières de la classe 7 en citernes mobiles ».

- 4.2.1.17** Modifier le titre pour lire comme suit :
« Dispositions supplémentaires applicables au transport de matières de la classe 8 en citernes mobiles ».
- 4.2.1.18** Modifier le titre pour lire comme suit :
« Dispositions supplémentaires applicables au transport de matières de la classe 9 en citernes mobiles ».
- 4.2.3.6.3** Remplacer « Les citernes destinées » par :
« Les réservoirs destinés ».

Chapitre 4.3

- 4.3.4.1.4** [Les corrections dans les versions anglaise et allemande ne s'appliquent pas au texte français.]

Chapitre 4.4

[La correction dans le titre du chapitre dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Dans le Nota, remplacer « Pour les citernes mobiles et CGEM « UN », » par :

« Pour les citernes mobiles et les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) « UN », ».

Chapitre 4.5

Dans le Nota, remplacer « Pour les citernes mobiles et CGEM « UN », » par :

« Pour les citernes mobiles et les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) « UN », ».

PARTIE 5

Chapitre 5.2

- 5.2.1** Dans le Nota, remplacer « récipients pour gaz » par :
« récipients à pression ».

5.2.1.5 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

5.2.2.1.8 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 5.3

5.3.1.3 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

5.3.1.4 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

5.3.2.1.1 Au dernier tiret, remplacer « sous utilisation exclusive », par :
« destinées à être transportées sous utilisation exclusive ».

5.3.2.1.5 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 5.4

5.4.1.1.1 j) [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

5.4.1.1.3 Dans la première phrase, remplacer « « DÉCHET[S] » » par :
« « DÉCHET » ».

5.4.1.2.1 a) [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

5.4.3.4 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 5.5

5.5.2.4.1 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 6

Chapitre 6.1

6.1.5.2.7 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.2

6.2.2.1.1 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.5

6.5.4.4.2 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.7

6.7.4.13.2 Modifier l'alinéa c) pour lire comme suit :

« c) le cas échéant, les résultats de l'essai d'impact du 6.7.4.14.1. ».

Chapitre 6.8

6.8.2.1.16 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

6.8.2.2.1 Étendre le texte du quatrième paragraphe sur toute la largeur de la page et le modifier pour lire comme suit :

« L'étanchéité des équipements de service doit être assurée même en cas de renversement du wagon-citerne ou du conteneur-citerne. ».

6.8.2.4.6 Au premier tiret du paragraphe antépénultième, remplacer « directive 1999/36/CE » par :

« directive 2010/35/UE ».

6.8.2.6.1 [Les corrections dans la version anglaise ne s'appliquent pas au texte français.]

6.8.4

TE 22 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.9

6.9.2.3.3 Dans la première phrase, remplacer « une catégorie appropriée de fibres de verre du type E » par :

« une catégorie appropriée de fibres telle que des fibres de verre du type E ».

PARTIE 7

Chapitre 7.3

VW 15 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 7.6

À la fin du premier paragraphe, remplacer le deux-points par le point.

Ajouter un nouveau deuxième paragraphe pour lire comme suit :

« Lorsqu'elles sont indiquées en regard d'une rubrique dans la colonne (19) du tableau A du chapitre 3.2, les dispositions spéciales suivantes sont applicables : ».
